UPDATES OF FRENCH MEASURES March 19

The announcements of the Minister of Justice made today and starting March 23 concerning compensations after suspensions of visits and confinement.

- TV: free for each detainee during the crisis
- **Phone credits**: 40€/month for each detainee during the crisis (corresponds to more than extra 11h of phone call in France / 5h to a cell phone)
- Activation of a **new vocal message service**: message accessible through a dedicated line, with personal ID numbers; messages will be left by family members
- Detainees in situation of poverty: we double the usual compensation from 20€ to 40€ / month (it concerns in ordinary times detainees with less than 50€ / month: we extend the limit to detainees with less than 100€ / month). It takes into account the fact that workshops, vocational trainings are stopped and that family pecuniar supports are more difficult.

19 mars 2020

Covid 19 - Mesure d'accompagnement pénitentiaire

Communiqué de presse - Nicole Belloubet, garde des Sceaux, ministre de la Justice

L'entrée en vigueur des mesures générales de confinement a des conséquences sur la vie quotidienne des détenus : les intervenants extérieurs ne peuvent plus se rendre en prison pour y encadrer les activités ou le travail et les familles sont dans l'impossibilité d'accéder aux parloirs, qui sont de fait suspendus.

Afin d'accompagner ces restrictions, et notamment pour maintenir les liens familiaux, Nicole Belloubet, Ministre de la Justice, a pris des mesures exceptionnelles qui s'appliqueront dès le 23 mars.

Durant la crise sanitaire, et jusqu'à la fin de la période de confinement, chaque détenu pourra bénéficier d'un crédit de 40€ par mois sur son compte téléphonique, lui permettant de rester en contact avec sa famille et ses proches. Cette somme, utilisable dans les 64 établissements déjà équipés de téléphones en cellule ou depuis les cabines téléphoniques installées dans l'ensemble des détentions, correspond à 11 heures de communications en France métropolitaine vers un téléphone fixe ou à 5 heures vers un téléphone portable. Un service de messagerie téléphonique sera en outre ouvert aux familles via un numéro non surtaxé.

Afin d'accompagner la suspension des activités en détention, la gratuité de la télévision sera également assurée pendant cette période. Les détenus les plus démunis pourront quant à eux bénéficier d'une aide majorée de 40 euros par mois leur permettant notamment de cantiner, dans un contexte où les familles pourraient rencontrer des difficultés à effectuer des virements.

La régulation de l'occupation des maisons d'arrêt constitue également une priorité pendant cette période. La Garde des Sceaux a demandé aux juridictions de différer la mise à exécution des courtes peines d'emprisonnement. Ces mesures sont d'ores et déjà suivies d'effet : on comptabilise ces derniers jours une trentaine d'entrées en prison quotidiennes contre plus de 200 habituellement.

> Ministère Contact presse - Cabinet du garde des Sceaux justice.gouv.fr de la Justice 01 44 77 63 15 secrétariat-presse.cab@justice.gouv.fr Paris 19 mars 2020